

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|--|---|
| Date de convocation 14 janvier 2026 | L'an 2026, Le 20 janvier - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN , Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Martine POMA Excusés et représentés par pouvoir : Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Monsieur Nicolas VAN STRAATEN pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, |
| CDG 73 – Convention de mission temporaire d'archivage 2026 | Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Il est exposé que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques.

La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archivage.

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés ou non affiliés de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Savoie a créé par délibération du 25 février 1999 une mission d'aide à l'archivage pour accompagner et conseiller les collectivités dans ce domaine.

La commune de Saint-Pierre d'Albigny sollicite du Centre de Gestion que lui soit affecté le personnel compétent chargé d'assurer l'archivage des documents dont elle a la garde.

La durée prévisionnelle de la mission est de 19 jours. Pour l'ensemble de la mission, la commune de Saint-Pierre d'Albigny versera au Centre de Gestion de la Savoie la somme de 250 € par journée de travail de 7 heures effectivement réalisée (125 € par demi-journée), à laquelle s'ajouteront un forfait de 45 euros au titre du déplacement et un forfait de repas dont le montant forfaitaire est fixé par arrêté ministériel, sauf dans le cas où le repas est directement pris en charge par la collectivité.

L'agent effectuera les tâches suivantes :

- Évaluation préalable à la mission du fonds d'archive,
- Classement, élimination et tri des archives,
- Plan de classement,
- Formation du personnel de la collectivité,
- Actions de mise en valeur du patrimoine.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Savoie afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité.
D'AUTORISER le Maire à signer la convention (annexée) de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion de la Savoie et les éventuels avenants à intervenir.

DE PRENDRE acte que la tarification actuelle du service est fixée à 250 euros par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion.

DE PREVOIR les crédits correspondants au budget.

| | | |
|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 24 | CONTRE : 0 | POUR : 24 |
| ABSTENTION : 0 | | |

Secrétaire

Bertrand DELACHENAL



Le Maire

Michel BOUVIER




Mairie de Saint-Pierre d'Albigny
Savoie



Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Savoie

MISSION TEMPORAIRE D'ARCHIVAGE

Convention N° 01-2026

Entre,

La commune de Saint-Pierre-d'Albigny, représentée par son Maire, Monsieur Michel BOUVIER,

Et,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 27 novembre 2024,

Il est préalablement exposé :

L'article L 452-40 du Code général de la fonction publique permet aux Centres de gestion d'assurer des missions d'archivage et de numérisation à la demande des collectivités et établissements.

Le Centre de Gestion de la Savoie a, par délibération du 25 février 1999, décidé de répondre à la sollicitation de communes et établissements publics du département demandant que leur soient affectés des agents dans le cadre de missions temporaires d'archivage.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La commune de Saint-Pierre-d'Albigny sollicite du Centre de Gestion que lui soit affecté le personnel compétent chargé d'assurer l'archivage des documents dont elle a la garde.

Article 2 : Nature des tâches accomplies

L'agent effectue les tâches suivantes :

- évaluation préalable à la mission du fonds d'archives,
- classement, élimination et tri des archives,
- plan de classement,
- formation du personnel de la collectivité,
- actions de mise en valeur du patrimoine.

Il assure la mise en œuvre des préconisations qui figurent dans le plan de travail validé par la direction des Archives Départementales de la Savoie et communiqué **la commune de**

Saint-Pierre-d'Albigny. Toute modification de la nature de ces tâches fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée de la mission

La durée prévisionnelle de la mission est de **19 jours** et fait l'objet d'un calendrier en annexe jointe, proposé par le Centre de Gestion et soumis à l'accord préalable du co-contractant. En cas de modification du calendrier d'intervention, une annexe rectificative sera établie à l'issue de la mission pour acter le nombre définitif de jours d'intervention et les dates effectives.

L'agent affecté pourra ponctuellement être assisté d'un ou plusieurs autres archivistes sans modification du coût de la mission, le temps de travail de celui-ci entrant dans le décompte des journées effectuées.

Cette mission sera assurée par Mme Sacha PERRAUT, Archiviste du Centre de Gestion.

Article 4 : Modalités d'accomplissement de la mission

La mission s'effectuera dans les locaux de **la commune de Saint-Pierre-d'Albigny**.

L'autorité territoriale désignera le nom d'un correspondant habilité à veiller au bon déroulement de la mission.

Dans certaines situations, l'archiviste pourra être amené à effectuer tout ou partie de sa mission dans les locaux des Archives Départementales de la Savoie à Chambéry.

La durée de travail journalière de l'archiviste, sur site, est de 7 heures effectives.

Article 5 : Conditions de travail

La commune de Saint-Pierre-d'Albigny s'engage à mettre en œuvre toutes mesures nécessaires au déroulement normal de la mission, notamment en matière de conditions de travail. Les locaux dans lesquels l'archiviste interviendra devront être en état de salubrité, non encombrés, et le cas échéant, une synthèse de la présence d'amiante dans les locaux devra être remise à l'archiviste.

Par ailleurs, **la commune de Saint-Pierre-d'Albigny** devra mettre à disposition de l'archiviste itinérant tout le matériel nécessaire au bon déroulement de la mission (dont la liste aura pu être fixée lors de l'établissement du plan de travail et notamment le matériel permettant d'accéder en hauteur, un bureau ou une table, une chaise, du matériel de stockage, un accès internet et une prise électrique).

Article 6 : Tarif applicable

Pour l'ensemble de la mission, **la commune de Saint-Pierre-d'Albigny** versera au Centre de Gestion la somme de 250 € par journée de travail de 7 heures effectivement réalisée (125 € par demi-journée), à laquelle s'ajouteront un forfait de 45 euros au titre du déplacement et un forfait de repas dont le montant forfaitaire est fixé par arrêté ministériel, sauf dans le cas où le repas est directement pris en charge par la collectivité.

Le montant de la participation pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion, qui sera notifiée à la collectivité ou à l'établissement public au plus tard le 31 décembre de l'année précédant la mission.

Dans ce cas, le Centre de Gestion proposera à la commune de Saint-Pierre-d'Albigny de signer un avenant à la présente convention.

Le règlement sera effectué auprès du service de gestion comptable de Chambéry après réception d'un titre de recette émis au terme de la mission ou trimestriellement si la durée de la mission est supérieure à 30 jours.

Article 7 : Durée de la convention - Modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour la durée de la mission.

Toute demande de prolongation de celle-ci devra être formulée dans un délai compatible avec l'organisation du planning des agents du Centre de Gestion. La prolongation éventuelle de la mission fera l'objet d'un avenant.

Le Centre de Gestion et la commune de Saint-Pierre-d'Albigny peuvent décider de ne pas poursuivre la mission engagée en cas de motif sérieux justifié. La présente convention sera résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera mis fin à la mission dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

A St. Piers d'Albigny
le 12/12/2025

Fait à Porte-de-Savoie,
le 2 décembre 2025

Le Maire,
(Sceau et signature)



Michel BOUVIER

Le Président,



Francois DUNAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|--|
| Date de convocation 14 janvier 2026 | L'an 2026, Le 20 janvier – 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Martine POMA Excusés et représentés par pouvoir : Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Monsieur Nicolas VAN STRAATEN pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, |
| Objet : Administration générale : SDES - Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal | Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

CONSIDÉRANT :

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de

reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie;

Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322-4 et L.432-4 du code de l'énergie;

Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE;

L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages;

Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptés;

ESTIMENT:

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

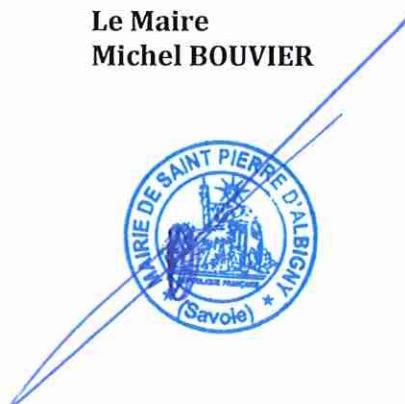
D'ADOPTER la motion présentée.

| | | |
|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 20 | CONTRE : 0 | POUR : 20 |
| ABSTENTION : 4 | | |

Secrétaire
Bertrand DELACHENAL

Le Maire
Michel BOUVIER

Y,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|---|--|
| Date de convocation 14 janvier 2026 | L'an 2026, Le 20 janvier - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Martine POMA Excusés et représentés par pouvoir : Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Monsieur Nicolas VAN STRAATEN pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, |
| Objet : Administration générale : Saison estivale 2026- ouverture des sites | Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Considérant la nécessiter de préparer de la saison estivale 2026, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les dates d'ouverture des sites à vocation estivale et touristique.

- 1°/ Piscine municipale :

Pour les scolaires à partir du mercredi 03 juin 2026 jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus.

Pour le public :

- Les mercredi après-midi du mercredi 03 juin 2026 au mercredi 24 juin 2026 inclus
- Horaires d'ouverture public : de 12h00 à 19h00
- Et les week-ends du samedi 06 juin 2026 au 21 juin 2026 inclus

Horaires d'ouverture public : de 11h00 à 13h00 et 13h30 à 19h00

Ouverture au public tous les jours à compter du samedi 27 juin 2026 jusqu'au dimanche 30 août 2026 inclus.

Horaires d'ouverture public : Du lundi au vendredi de 11h00 à 13h00 et 13h30 à 19h00
Le week-end de 11h00 à 19h00

- 2°/ Base de loisirs de Carouge :

Du lundi 1^{er} juin 2026 au dimanche 30 août 2026 (horodateur de 10H à 18H)

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER les dates et horaires suivants :

- 1°/ Piscine municipale :

Pour les scolaires à partir du mercredi 03 juin 2026 jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus.

Pour le public :

- Les mercredi après-midi du mercredi 03 juin 2026 au mercredi 24 juin 2026 inclus

Horaires d'ouverture public : de 12h00 à 19h00

- Et les week-ends du samedi 06 juin 2026 au 21 juin 2026 inclus

Horaires d'ouverture public : de 11h00 à 13h00 et 13h30 à 19h00

Ouverture au public tous les jours à compter du samedi 27 juin 2026 jusqu'au dimanche 30 août 2026 inclus.

Horaires d'ouverture public : Du lundi au vendredi de 11h00 à 13h00 et 13h30 à 19h00
Le week-end de 11h00 à 19h00

- 2°/ Base de loisirs de Carouge :

Du lundi 1^{er} juin 2026 au dimanche 30 août 2026 (horodateur de 10H à 18H)

| | | |
|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 24 | CONTRE : 0 | POUR : 24 |
| ABSTENTION : 0 | | |

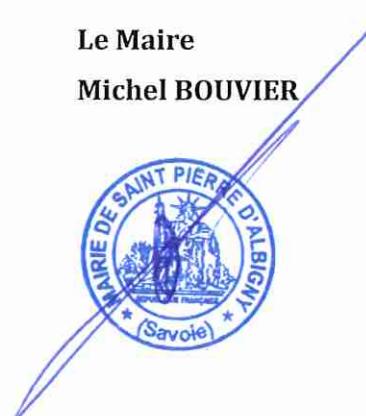
Secrétaire

Bertrand DELACHENAL

N/

Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|--|---|
| Date de convocation 14 janvier 2026 | L'an 2026, Le 20 janvier - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 | |
| Présents : | 19 |
| Votants : | 24 |
| Objet : | |
| Ressources humaines : | Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 6.67h par semaine  |
| | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Martine POMA Excusés et représentés par pouvoir : Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Monsieur Nicolas VAN STRAATEN pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité des enfants sur la pause méridienne à l'école élémentaire.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er février 2026, un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 6.67 heures par semaine.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints d'animation.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le candidat au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE CREER un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 6.67h par semaine à compter du 01 février 2026

DE CONFIRMER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

| | | |
|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 24 | CONTRE : 0 | POUR : 24 |
| ABSTENTION : 0 | | |

Secrétaire

Bertrand DELACHENAL

Le Maire

Michel BOUVIER

N/
/



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|--|--|
| Date de convocation 14 janvier 2026 | L'an 2026, Le 20 janvier - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Martine POMA Excusés et représentés par pouvoir : Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Monsieur Nicolas VAN STRAATEN pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, |
| Objet : Ressources humaines : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26h par semaine | Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER - Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un agent pour le restaurant scolaire et l'entretien des écoles.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er février 2026, un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 26 heures par semaine.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le candidat au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

DE CREER un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26h par semaine à compter du 01 février 2026.

DE CONFIRMER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

| | | |
|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 24 | CONTRE : 0 | POUR : 24 |
| ABSTENTION : 0 | | |

Secrétaire

Bertrand DELACHENAL

Le Maire

Michel BOUVIER

M



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|--|---|
| Date de convocation 14 janvier 2026 | L'an 2026, Le 20 janvier – 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 | |
| Présents : 19 | Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Madame Odile ILTIS, Monsieur Eric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Madame Sonia BERTONCELLI, Madame Geneviève BOUTIN, Monsieur Jérémy CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Monsieur Bertrand DELACHENAL, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Nadine HOARAU, Madame Martine POMA |
| Votants : 23 | Excusés et représentés par pouvoir : Madame Cécilia GOMES ALVES pouvoir donné à Monsieur Julien QUANTIN Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD Monsieur Nicolas VAN STRAATEN pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT Excusés : Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI, |
|  Objet : Finances : Subvention exceptionnelle – Amicale Pédestre de l'Arclusaz | Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. |

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à la Culture-Associations-Jeunesse.

Pour aider l'association l'Amicale Pédestre de l'Arclusaz à l'achat d'une joëlette (fauteuil roulant tout-terrain, muni d'une seule roue, avec un siège, adapté en fonction du handicap, servant à transporter des personnes) une subvention exceptionnelle de 500 € est demandée.

Cet achat permettra l'organisation d'activités avec des enfants et des adultes handicapés de l'IME St Réal et du Foyer du Col du Frêne.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la subvention exceptionnelle de **500 €** à l'association l'Amicale Pédestre de l'Arclusaz pour l'achat d'une joëlette.

Madame Anne DIEUMEGARD ne prend pas part au vote étant intéressée car membre dans l'association.

| | | |
|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 23 | CONTRE : 0 | POUR : 23 |
| ABSTENTION : 0 | | |

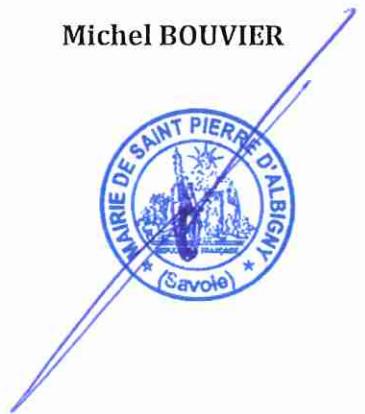
Secrétaire

Bertrand DELACHENAL

N

Le Maire

Michel BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

| | |
|--|--|
| Date de convocation 14 janvier 2026 | L'an 2026, Le 20 janvier - 20h00 |
| Nombre de conseillers : | Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de Monsieur Michel BOUVIER - Maire |
| En exercice : 27 | |
| Présents : | 19 |
| Votants : | 24 |
| Objet : | |
| Finances : | |
| Débat d'orientations budgétaires (DOB) | <p>Monsieur Jean-Michel PERRIER pouvoir donné à Monsieur Bertrand DELACHENAL</p> <p>Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD</p> <p>Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD</p> <p>Monsieur Nicolas VAN STRAATEN pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT</p> <p>Excusés :</p> <p>Absents : Madame Marie-Corinne LAUDES, Monsieur Pierre MARECHAL, Madame Myriam MIGLIORINI,</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bertrand DELACHENAL est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.</p> |

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD-Adjointe aux Finances

Madame Virginie REYNAUD rappelle que le Débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget. Ce rapport donne lieu à un débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Le rapporteur présente au conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport portant sur le budget principal de la commune a eu lieu, avant le vote du budget 2026.

| | | |
|----------------|------------|-----------|
| VOTANTS : 24 | CONTRE : 0 | POUR : 24 |
| ABSTENTION : 0 | | |

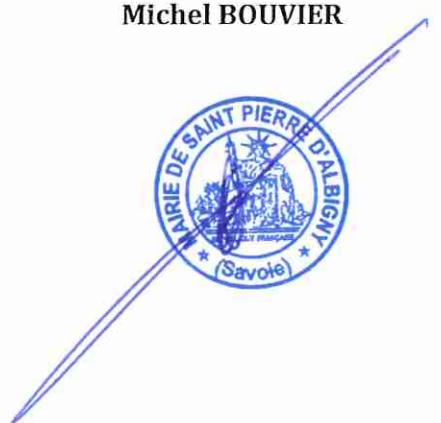
Secrétaire

Bertrand DELACHENAL



Le Maire

Michel BOUVIER





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

MARDI 20 JANVIER 2026

Sommaire

- I. Le contexte national
- II. Le compte financier unique provisoire 2025
- III. Loi de finances 2026
- IV. Focus sur les recettes
- V. Focus sur les dépenses fiscales
- VI. Les dépenses de personnel
- VII. L'endettement de la commune
- VIII. Les indicateurs financiers
- IX. Les orientations budgétaires 2026

I. Contexte national

Croissance mondiale

La croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés.

Elle s'élevait à **3,3 %** en 2024 mais devrait ralentir à **2,9 %** en 2025 et 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française.

Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

I. Contexte national

Croissance mondiale

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française.

Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

I. Contexte national

Produit intérieur brut

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut progresserait de **+0,6 % en 2025** et de **+1 % en 2026**.

I. Contexte national

2- Inflation

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ **+1 %**, qui remonterait à **+1,4 %** en **2026**.

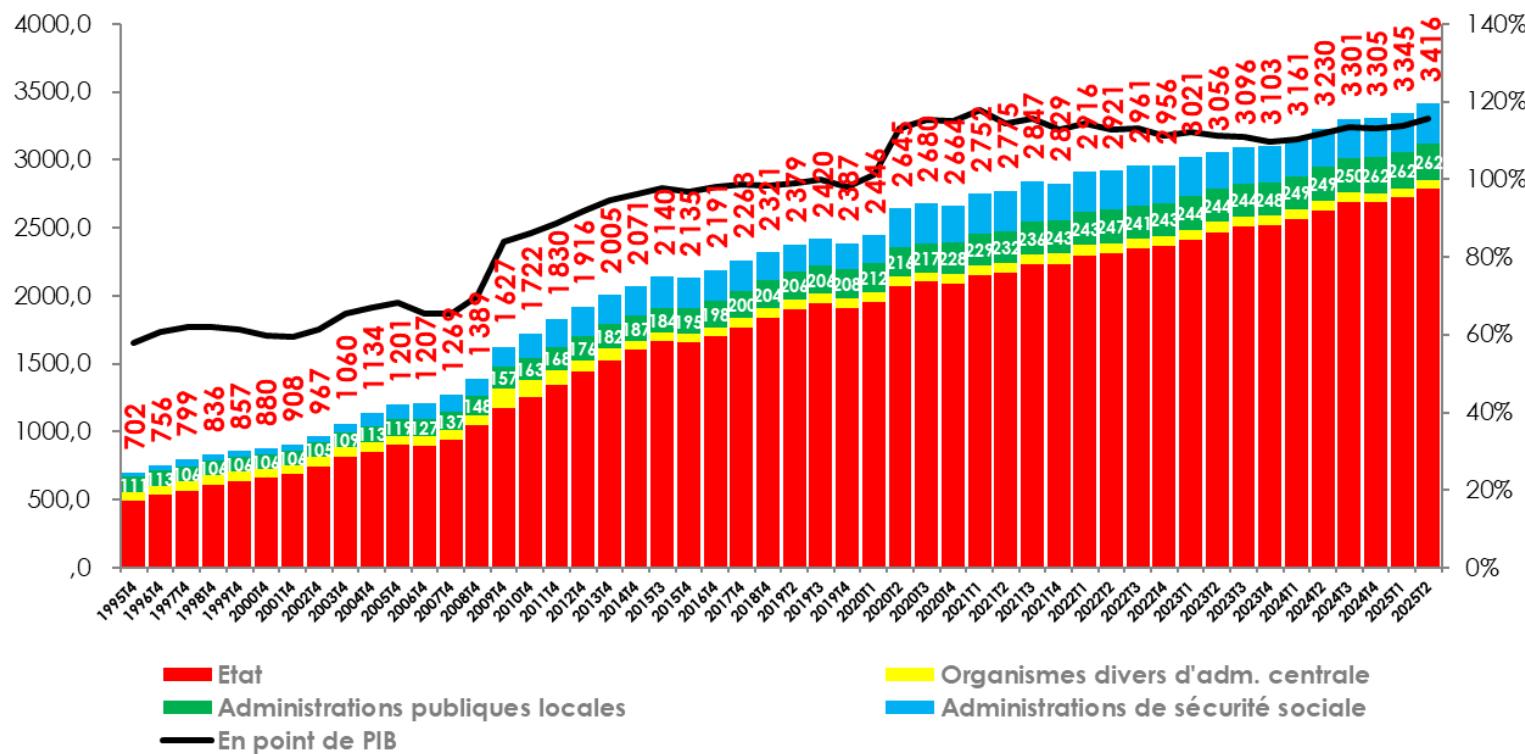
I. Contexte national

3- Taux d'intérêt

Les taux longs demeurent à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans.

I. Contexte national

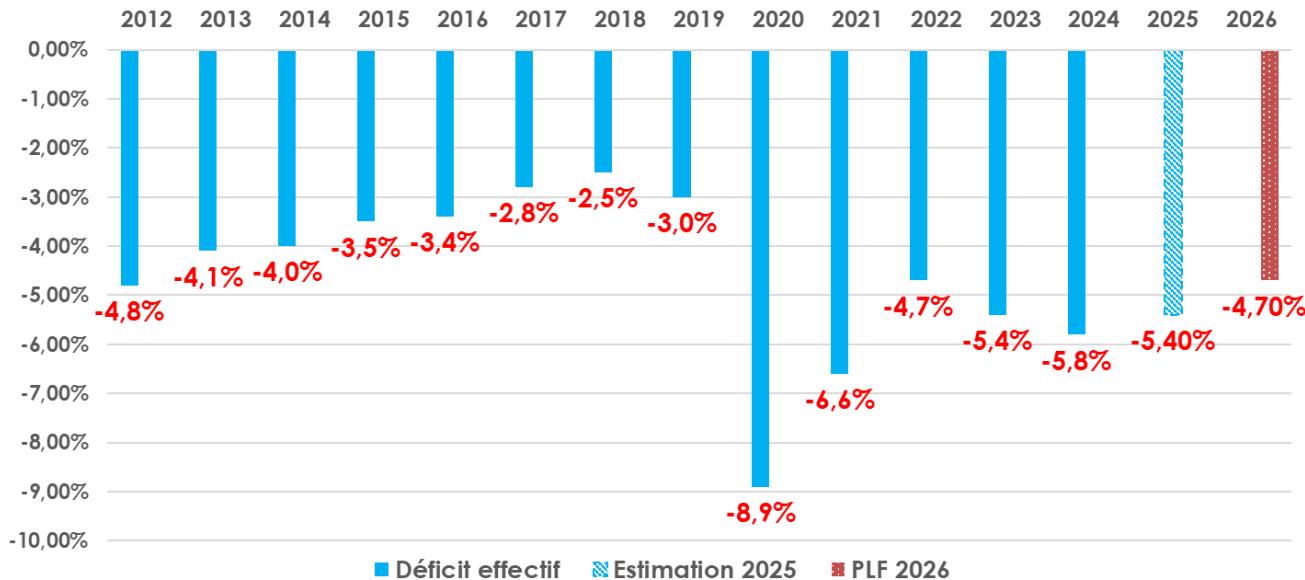
4- La dette publique de 1995 à 2025 en MDS €



A la fin du 2ème trimestre 2025, la dette publique représentait 116 % du PIB, tandis que le déficit public devrait s'établir à -5,4 % du PIB fin 2025.

I. Contexte national

5- Evolution du déficit public structurel



Le PLF 2026 prévoit un déficit qui s'améliore remontant à - 4,7 % du PIB en 2026.

II. Compte financier unique provisoire 2025

Fonctionnement

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------|---|-----------------------|-----------------------|--------------|---|
| DEPENSES | | Prévu | Réalisé | RECETTES | |
| 011 | Charges à caractère général | 1 970 570,00 € | 1 508 002,90 € | 70 | Produits des services |
| 012 | Charges de personnel | 2 054 918,00 € | 1 987 848,32 € | 73 | Impôts et taxes |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 363 466,00 € | 346 316,92 € | 731 | Fiscalité locale |
| 66 | Charges financières | 56 779,41 € | 54 797,38 € | 74 | Dotations et participations |
| 67 | Charges exceptionnelles | 12 800,00 € | 12 547,76 € | 75 | Autres produits de gestion courante |
| 68 | Dotations aux provisions | 1 000,00 € | - € | 77 | Produits spécifiques |
| 014 | Atténuation de produits | 44 914,00 € | 44 864,00 € | 013 | Atténuation de charges |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 802 226,60 € | - € | 042 | Opérations d'ordre de section à section |
| 042 | Opérations d'ordre de section à section | 216 139,40 € | 206 253,63 € | 002 | Excédent reporté |
| 002 | Déficit reporté | | | | |
| TOTAL | | 6 522 813,41 € | 4 160 630,91 € | TOTAL | 6 522 813,41 € |
| | | | | | 4 933 627,92 € |

Le résultat de fonctionnement provisoire 2025 s'élève à 772 997,01 €

II. Compte financier unique provisoire 2025

Investissement

| INVESTISSEMENT | | | |
|----------------|--|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | Prévu | Réalisé |
| 10 | Dotations, fonds divers | 5 000,00 € | - € |
| 13 | Subventions d'investissement | 101 011,89 € | 101 011,89 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 291 390,17 € | 291 000,92 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 40 435,20 € | 6 908,12 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 15 000,00 € | - € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 779 319,56 € | 472 542,38 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 3 119 137,50 € | 1 689 155,67 € |
| 26 | Participations et créances | 103 500,00 € | 26 020,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de section à section | 1 500,00 € | 963,52 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 219 927,15 € | 96 501,80 € |
| 001 | Déficit reporté | 901 390,42 € | - € |
| TOTAL | | 5 577 611,89 € | 2 684 104,30 € |
| INVESTISSEMENT | | | |
| RECETTES | | Prévu | Réalisé |
| 10 | Dotations, fonds divers | 390 000,00 € | 398 480,75 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 1 371 320,35 € | 687 501,84 € |
| 1068 | Excédent de fonctionnement | 1 577 998,39 € | 1 577 998,39 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 802 226,60 € | - € |
| 040 | Opérations d'ordre de section à section | 216 139,40 € | 206 253,63 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 219 927,15 € | 215 378,88 € |
| 001 | Excédent reporté | - € | - € |
| TOTAL | | 5 577 611,89 € | 3 085 613,49 € |

Le résultat provisoire sur l'investissement en 2025 s'élève à 401 509,19 €

Montant des restes à réaliser de 2025 qui seront reportés sur 2026 :

RAR en dépenses = 658 737,52 €

RAR en recettes = 565 677,98 €

II. Compte financier unique provisoire 2025

Résultats provisoires

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

| | |
|--|-----------------------|
| Total dépenses | 4 160 630,91 € |
| Total recettes | 4 933 627,92 € |
| Résultat de l'exercice 2025 | 772 997,01 € |
| Résultat reporté 2024 | 1 847 232,42 € |
| Résultat de fonctionnement 2025 | 2 620 229,43 € |

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025

| | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Total dépenses | 2 684 104,30 € |
| Total recettes | 3 085 613,49 € |
| Résultat 2025 | 401 509,19 € |
| Déficit reporté 2024 | - 901 390,42 € |
| Résultat d'investissement 2025 | - 499 881,23 € |
| Solde des RAR 2025 | - 98 812,84 € |
| Besoin de Financement | 598 694,07 € |

AFFECTATION DU RÉSULTAT SUR 2025

| | | |
|--|---|---------------------|
| Déficit d'investissement à reporter au D 001 | - | 499 881,23 € |
| Affectation en réserves au 1068 R | | 598 694,07 € |
| Résultat de fonctionnement à reporter au R 002 | | 2 021 535,36 € |

III. Loi de finances 2026

Les éléments présentés dans ce projet de rapport d'orientation budgétaire ont été estimés selon le projet de loi de finances initial déposé par le gouvernement en novembre.

Ce texte étant toujours en discussion dans les instances étatiques, ces informations peuvent évoluer et des modifications pourront être apportées au fur et à mesure de la diffusion des informations.

III. Loi de finances 2026

Les principales mesures qui concernent notre budget :

- Revalorisation des bases fiscales d'environ 0,83%
- Maintien de l'écrêttement sur la dotation forfaitaire
- Revalorisation de 6,3 % de la dotation de solidarité rurale
- Augmentation de 5% du FPIC
- Suppression du FCTVA de fonctionnement, soit une perte pour la commune d'environ 49 242,16 € (par rapport à 2025).

III. Loi de finances 2026

Dispositif de lissage conjoncturelle des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)

Ce dispositif a été créé en 2025.

Nouveauté

Il consiste à un prélèvement sur les recettes de certaines collectivités qui est stocké dans un « fonds de réserve » qui a vocation à être redistribué à la collectivité prélevée et à la péréquation. Ce fond était de 1 milliard sur 2025.

Pour chaque commune et intercommunalité, un indice synthétique est calculé intégrant le potentiel financier (*fiscal pour les EPCI*) par habitant pour 75% et le revenu moyen par habitant pour 25%.

En 2026 contribuent les communes dont l'indice synthétique dépasse 100% de l'indice moyen.

La contribution est ensuite calculée pour chaque commune selon l'écart entre son indice et le seuil de 100%.

III. Loi de finances 2026

Dispositif de lissage conjoncturelle des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)

En 2026, il y aura beaucoup plus de communes contributrices car le fond est évalué à 2 mds d'euros.

Nouveauté

La collectivité prélevée récupérera seulement 80% de son prélèvement sur une durée de 5 ans.

NB : pour bénéficier du versement, les collectivités prélevées devront maîtriser leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement :
⇒ si leurs dépenses évoluent + vite que le PIB en valeur + 1% alors pas de versement.

Retour d'une forme de «contractualisation» sur l'évolution des dépenses.

Impact sur le budget 2026 estimé à environ 5 500 €.

III. Loi de finances 2026

Modification du dispositif des subventions

| FIT (Fonds d'Investissement des Territoires : DETR + DSIL + DPV) | | | |
|--|---|--|--|
| En millions d'euros | Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) | Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) | Fonds verts |
| Pour quels projets ? | 6 catégories d'opérations dont rénovation thermique, mise aux normes des équipements publics, mobilité, numérique ... | Attribuée selon des critères de population. Plusieurs catégories d'opérations (développement économique, patrimoine bâti...) | Fonds permettant de soutenir les projets des collectivités favorisant la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie |
| Autorisations d'engagements 2026 | 1 451 M€ | | 650 M€ (-43%) |
| Reliquats crédits 2025 | 95 M€ | - | |



Collectivités éligibles au FIT :

- Communes et EPCI ruraux
- Les communes dont la part de population vivant en quartier politique de la ville (QPV) dépasse le seuil de 10 %, ainsi que les EPCI dont elles sont membres s'ils exercent la compétence politique de la ville.

=> *Les territoires non fléchés ne sont pas éligibles sauf convention spéciale signée avec l'Etat*

2,630 Mds € de crédits 2026 dédiés à l'investissement (hors FCTVA)

IV. Focus sur les recettes

La fiscalité locale : fiscalité sur les ménages

| | 2024 | | | 2025 | | | Evolution 24/25 |
|--|-----------|--------|------------------|-----------|--------|------------------|-----------------|
| | Base | Taux | Montant | Base | Taux | Montant | |
| Taxe d'habitation résidences secondaires | 552 516 | 13,90% | 76 800 | 454 652 | 13,90% | 63 197 | -13 603 |
| Taxe foncière bâti | 4 578 455 | 39.90% | 1 826 972 | 4 736 386 | 39.90% | 1 889 908 | 76 405 |
| Coefficient correcteur | | | 394 193 | | | 407 662 | |
| Taxe foncière non bâti | 67 064 | 72.09% | 48 346 | 61 951 | 72.09% | 44 660 | -3 686 |
| TOTAL | | | 2 346 311 | | | 2 405 427 | 59 116 |

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales envisagée de **0,83%** pour 2026.

IV. Focus sur les recettes

La fiscalité locale : attribution de compensation

L'attribution de compensation reste identique pour 2026.

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Produits perçus | 427 768 | 427 768 | 427 768 | 427 768 | 427 768 | 427 768 | 427 768 |

IV. Focus sur les recettes

La dotation globale de fonctionnement

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Dotation forfaitaire | 470 677 | 476 655 | 482 971 | 489 476 | 490 091 | 490 707 | 475 985 |
| Dotation de solidarité rurale | 285 213 | 305 255 | 327 791 | 369 263 | 394 671 | 407 144 | 407 144 |
| Dotation Nationale de péréquation | 54 756 | 58 624 | 60 687 | 64 223 | 57 801 | 52 021 | 52 000 |
| TOTAL | 810 646 | 840 534 | 871 449 | 922 962 | 942 563 | 949 872 | 935 129 |

Perte de 3% de la dotation forfaitaire et maintien de l'écrêtement.

Renforcement de la péréquation (augmentation de l'enveloppe nationale de la DSR de 6,3%) mais par prudence prévoir la même somme qu'en 2025.

Gel de la DNP.

IV. Focus sur les recettes

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité et la taxe sur les pylônes électriques

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| TCCFE | 53 451 | 53 553 | 52 242 | 50 050 | 73 129 | 55 773 | 55 800 |
| Taxe pylônes | 68 751 | 70 227 | 72 063 | 75 600 | 82 998 | 87 345 | 87 000 |

V. Focus sur les dépenses fiscales

Le Fonds National de Garantie individuelle des Ressources et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|-------------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Prélèvement | 12 190 | 9 749 | 9 749 | 9 749 | 9 749 | 9 749 | 9 749 |

Notre commune est contributrice à ce fonds.

Cette dotation restera stable en 2026.

V. Focus sur les dépenses fiscales

Le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Montant prise en charge par la commune | 49 605 € | 52 085 € | 48 676 € | 45 892 € | 31 803 € | 35 115 € | 55 000 € |
| <i>Montant pris en charge CCCS</i> | | | | | 13 630 € | 15 050 € | |
| Montant total | 49 605 € | 52 085 € | 48 676 € | 45 892 € | 45 433 € | 50 165 € | 55 000 € |

Face à la baisse très importante des recettes de la CCCS, le FPIC restera à la charge de la commune en totalité en 2026.

Prévoir au budget la somme globale avec une évolution identique à celle entre les exercices 2024 et 2025.

VI. Les dépenses de personnel

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Masse salariale | 1 493 289 € | 1 459 317 € | 1 570 554 € | 1 822 477 € | 1 942 413 € | 1 987 848 € |

Au 31/12/2025 la commune comporte 50 agents :

- 35 titulaires
- 15 contractuels

Pour 2026 :

- Augmentation de 3 points de la contribution CNRACL (coût estimé à 22 000€)
- Augmentation de 2% de la masse salariale pour la GVT (Glissement Vieillesse Technicité)
- Revalorisation du régime indemnitaire (enveloppe de 8 000 €)
- Mise en place d'une participation obligatoire à la mutuelle (coût est estimé à environ 12 000 €)
- Mise en place des tickets restaurants (coût estimé à 24 000 €)
- Revalorisation de la participation à la prévoyance de 13 à 20 € par mois et par agent (enveloppe de 4 200 €)

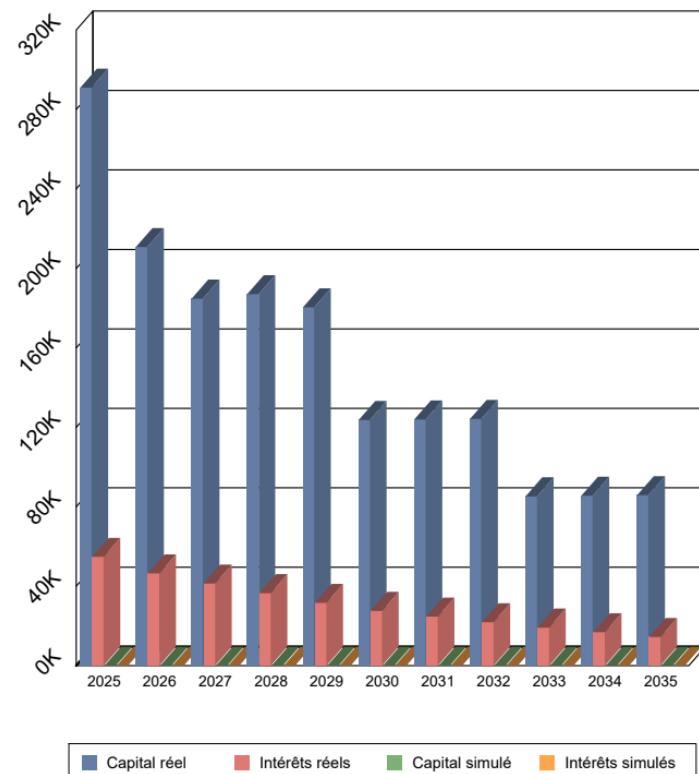
Augmentation globale de 77 200 €

VII. L'endettement de la commune

Capital restant du au 31/12/N

| Exercice | Annuité | Intérêts | Capital | Capital restant dû Au 31/12 |
|----------|------------|------------|------------|--------------------------------|
| 2025 | 345 798,30 | 54 797,37 | 291 000,93 | 1 798 498,08 |
| 2026 | 257 205,24 | 46 458,45 | 210 746,79 | 1 587 751,29 |
| 2027 | 226 170,83 | 41 377,16 | 184 793,67 | 1 402 957,62 |
| 2028 | 223 569,67 | 36 523,29 | 187 046,38 | 1 215 911,24 |
| 2029 | 212 007,30 | 31 606,27 | 180 401,03 | 1 035 510,21 |
| 2030 | 151 279,65 | 27 591,17 | 123 688,48 | 911 821,73 |
| 2031 | 148 692,68 | 24 726,39 | 123 966,29 | 787 855,44 |
| 2032 | 146 105,49 | 21 858,27 | 124 247,22 | 663 608,22 |
| 2033 | 104 450,84 | 19 185,63 | 85 265,21 | 578 343,01 |
| 2034 | 102 393,95 | 16 840,89 | 85 553,06 | 492 789,95 |
| 2035 | 100 337,06 | 14 492 ,73 | 85 844,33 | 406 945,62 |

6 emprunts à taux fixe et
3 variables indexés sur
euribor et livret A



VII. L'endettement de la commune

La capacité de désendettement

| ANNEE | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Epargne brute retraitée | 951 854 | 914 494 | 1 042 019 | 693 083 | 843 710 | 933 537 |
| En cours de dette | 2 340 316 | 2 037 016 | 1 727 297 | 2 393 739 | 2 089 499 | 1 798 498 |
| Capacité de désendettement | 2,46 | 2,23 | 1,66 | 3,45 | 2,48 | 1,93 |
| Nbre hab | | | | 4168 | 4277 | 4175 |
| Dette/hab | | | | 574,31 | 488,54 | 430,78 |
| Recettes de fct | 4 973 892 | 5 059 847 | 5 143 117 | 5 321 512 | 5 914 939 | 5 847 377 |
| Taux d'endettement | 0,47 | 0,40 | 0,34 | 0,45 | 0,35 | 0,31 |

VII. L'endettement de la commune

La dette garantie

| Date | Ligne de prêt | Désignation | Organisme prêteur | Bénéficiaire | Intérêts courus | K* garanti restant dû au 31/12/2024 |
|--------------|---------------|------------------------|------------------------|--------------|--------------------|-------------------------------------|
| 01/10/2011 | 1326867 | Construction logements | Banque des Territoires | OPAC | 4 136,75 € | 598 422,04 € |
| 01/07/2018 | 1202585 | Construction logements | Banque des Territoires | OPAC | 140,28 € | 57 830,30 € |
| 27/12/2017 | 5219249 | Construction logements | Banque des Territoires | OPAC | 8 798,64 € | 244 406,68 € |
| 27/12/2017 | 5219250 | Construction logements | Banque des Territoires | OPAC | 3 655,97 € | 101 554,53 € |
| 27/12/2017 | 1326814 | Construction logements | Banque des Territoires | OPAC | 9 938,32 € | 399 721,94 € |
| 27/12/2017 | 5219248 | Construction logements | Banque des Territoires | OPAC | 1 011,85 € | 36 137,26 € |
| 01/01/2021 | 5219251 | Construction logements | Banque des Territoires | OPAC | 3 714,23 € | 132 651,08 € |
| TOTAL | | | | | 31 396,04 € | 1 570 723,83 € |

VIII. Les indicateurs financiers

| | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | Projection CA 2025 |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <i>Charges de fonctionnement</i> | 2 814 074,00 | 2 846 068,00 | 2 954 826,00 | 3 610 355,00 | 4 158 633,00 | 3 941 829,00 |
| <i>Produits de fonctionnement</i> | 3 734 525,00 | 3 814 321,00 | 4 027 963,00 | 4 372 233,00 | 5 059 201,00 | 4 911 577,00 |
| Excédent brut de fct | 920 451,00 | 968 253,00 | 1 073 137,00 | 761 878,00 | 900 568,00 | 969 748,00 |
| Épargne de gestion | 788 907,00 | 967 116,00 | 962 553,00 | 605 123,00 | 792 710,00 | 762 249,00 |
| - Intérêts de la dette | 58 206,00 | 50 276,00 | 41 305,00 | 62 872,00 | 71 730,00 | 54 797,00 |
| Épargne brute = CAF | 730 701,00 | 916 840,00 | 921 248,00 | 542 251,00 | 720 980,00 | 707 452,00 |
| - Capital de la dette | 280 131,00 | 285 680,00 | 278 178,00 | 317 402,00 | 314 347,00 | 291 000,00 |
| Autofinancement | 450 570,00 | 631 160,00 | 643 070,00 | 224 849,00 | 406 633,00 | 416 452,00 |

IX. Les orientations budgétaires 2026

Le fonctionnement

➤ **Budget stable en 2026 avec augmentation des charges :**

- Augmentation générale du 011 sur les matières et services
- Perte du FCTVA de fonctionnement
- Augmentation du FPIC et prise en charge à 100%
- Absorption des déficits structurels (piscine, cinéma, école de musique)

➤ **Revalorisation du 012 (environ 77 200 €)**

➤ **Subvention vers le budget du CCAS** 10 000 €

➤ **Subventions aux associations :**

- Subventions de fonctionnement 25 000 €
- Subventions exceptionnelles pour projet 10 000 €

IX. Les orientations budgétaires 2026

L'investissement

Pour 2026, il est envisagé de réaliser les opérations d'investissement ci-dessous :

| Projets | En € |
|--|----------------|
| Enrobés voiries | 100 000 |
| Modernisation de l'éclairage public | 80 000 |
| Finition chemin piétonnier bord du lac | 50 000 |
| Etudes pour réalisation du parking Menjoud | 30 000 |
| Etudes bourg centre phase 4 | 30 000 |
| Acquisitions de terrains divers | 20 000 |
| Participation au capital SEM SAVOIE ENR | 77 500 |
| Subventions aux particuliers pour embellissement | 5 000 |
| Mobiliers divers | 20 000 |
| Matériel divers | 50 000 |
| Informatique/téléphonie | 20 000 |
| SOUS TOTAL | 482 500 |

IX. Les orientations budgétaires 2026

L'investissement

| Projets | En € |
|---|------------------|
| Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Péchet | 30 000 |
| Vidéoprotection phase 1 | 190 000 |
| Toiture école maternelle | 700 000 |
| Travaux d'accessibilité sur divers bâtiments | 40 000 |
| Travaux d'économies d'énergie | 60 000 |
| Toiture de la salle de la Treille | 50 000 |
| Réaménagement salle de l'Europe | 70 000 |
| Etudes et diagnostics café Mantou | 80 000 |
| Toiture du restaurant du lac | 40 000 |
| TOTAL GENERAL | 1 742 500 |